



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-033

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Analyse et Aménagement du Territoire

16-2023-03-29-00002 - Réalisation d'une enquête de circulation aux abords de la RN 10 entre les communes de Villegats et d'Aussac-Vadalle (40 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2023-04-04-00003 - Arrêté n°2023-N141-LIM-16-T2 relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale n°141 Commune d'Exideuil (6 pages)

Page 44

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-03-29-00002

Réalisation d'une enquête de circulation aux
abords de la RN 10 entre les communes de
Villegats et d'Aussac-Vadalle



ARRÊTÉ

Réalisation d'une enquête de circulation aux abords de la RN 10 entre les communes de Villegats et d'Aussac-Vadalle

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L111-1 ;
 - Vu** le code de la route ;
 - Vu** le décret n° 2006-235 en date du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes ;
 - Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
 - Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée les 31 juillet 2002, 11 février 2008, et 15 février 2016 ;
 - Vu** l'accréditation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, maître d'ouvrage de l'étude et de l'enquête, du 16 mars 2023 attribuant à la société Atlantic Transports une mission de réalisation d'une enquête origine-destination par interviews des automobilistes dans le cadre de la suppression des carrefours plans de la RN 10 ;
 - Vu** la demande la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 ;
 - Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la direction interdépartementale des routes Atlantique du 10 mars 2023 ;
 - Vu** l'avis favorable avec prescriptions du conseil départemental du 10 mars 2023 ;
 - Vu** l'avis favorable du maire de Salles-de-Villefagnan du 10 mars 2023 ;
 - Vu** l'avis favorable du maire de Verteuil-sur-Charente du 13 mars 2023 ;
 - Vu** l'avis favorable du maire de Aussac-Vadalle du 14 mars 2023 ;
 - Vu** l'avis favorable du maire de Courcôme du 17 mars 2023 ;
 - Vu** l'avis favorable avec prescriptions du groupement de gendarmerie départementale du 20 mars 2023 ;
- Considérant** que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite d'arrêter les véhicules et de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête le long de la RN 10 sur les voiries de l'État, du conseil départemental et des communes concernées entre Villegats et Aussac-Vadalle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête de circulation origine-destination par questionnaire des usagers est réalisée les :

- jeudi 30 mars 2023,
- mardi 4 avril 2023,
- jeudi 6 avril 2023,
- mardi 20 juin 2023.

En cas d'évènements imprévisibles, l'enquête peut être reportée les :

- mardi 23 mai 2023,
- jeudi 25 mai 2023,
- mardi 20 juin 2023,
- jeudi 22 juin 2023,
- mardi 27 juin 2023,
- jeudi 29 juin 2023.

Il est organisé au total 10 postes d'enquêtes, qui changent de localisation suivant les jours de l'enquête.

Ces postes sont précisés ci-dessous :

N° de Poste	Type et N° de Voie	Commune	Gestionnaire	sens	date
P1	RD192	Courcôme	CD16	Villegats vers RN10	20-juin.-23
P1bis	Voie d'accès ZA des Groies	Courcôme	Courcôme	ZA vers RN10	06-avr.-23
P2	RD192	Courcôme	CD16	vers RN10	06-avr.-23
P3	RD910	Verteuil sur Charente	CD16	Nord vers Sud	30-mars-23
P4	RD910	Verteuil sur Charente	CD16	"Les Nègres" vers RN10	04-avr.-23
P5	VC reliant Verteuil à la RN10	Verteuil sur Charente	Verteuil sur Charente	Verteuil vers RN10	30-mars-23
P6	VC reliant les Guillauds à la RN10	Salles de Villefagnan	Salles de Villefagnan	Guillaud vers RN10	30-mars-23
P7	Aire de repos Maine de Boixe Est	Maine de Boixe	DIRA	Voie d'entrée Aire de repos	04-avr.-23
P8	Aire de repos Maine de Boixe Ouest	Maine de Boixe	DIRA	Voie de sortie Aire de repos	04-avr.-23
P9	VC reliant Aussac-Vadalle à la RN10	Aussac-Vadalle	Aussac-Vadalle	Aussac vers RN10	06-avr.-23

Les postes sont interchangeable pour réorganiser le dispositif en temps réel, le cas échéant.

Les enquêtes de circulation routière sont réalisées par entretien auprès des conducteurs de voitures et de poids lourds (sans exclusion) selon un tirage aléatoire des véhicules. Il s'agit plus précisément des premiers véhicules qui se présentent lorsque le couloir d'enquête est libre. L'enquête concerne tous les types de véhicules VL-VUL-PL (VL, les camions porteurs, les semi-remorques, les ensembles routiers, les fourgonnettes, les véhicules transportant des matières dangereuses ou non...) et toutes les nationalités.

Article 2 : L'interrogation des usagers porte sur l'origine, la destination et le caractère du déplacement. L'arrêt des véhicules est limité à 1 minute incluant l'interview n'excédant pas 45 secondes. Les données recueillies ne sont pas nominatives. L'enquête se déroule de 7h00 à 20h00 .

Article 3 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de secours. Les conducteurs d'autocars et de motos ne sont pas interrogés.

Article 4 : Conformément à la note de cadrage en annexe au présent arrêté, les dispositifs de signalisation temporaires sont mis en place par la société Atlantique Transports, titulaire du marché contracté avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine.

Article 5 : Des panneaux provisoires signalant l'opération aux usagers sont installés en amont des postes d'enquête. Les postes d'enquêtes seront signalés de façon apparente par une signalisation de police conformément à la réglementation en vigueur. Ils devront comporter notamment la mention « enquête de circulation ». Les feux de signalisation, lorsqu'ils sont en fonctionnement, seront exclusivement de couleur rouge ou orange clignotant. Cette signalisation est mise en place par la société Atlantique Transport. Les enquêteurs seront vêtus de gilets réglementaires de sécurité de classe 2 ou 3.

Article 6 : Une attention particulière devra être apportée aux remontées de file de manière à résorber les bouchons formés pendant la période de l'enquête. Une personne de l'équipe d'enquêteurs sera dédiée à cette tâche.

Article 7 : La société Atlantique Transports se conforme aux prescriptions complémentaires édictées par les gestionnaires de voirie et le groupement de gendarmerie départementale :

- une demande d'arrêté de circulation doit être déposée auprès des services du conseil départemental en ce qui concerne les RD 192 et 910,
- toutes mesures doivent être prises pour que les automobilistes ne soient pas surpris par la présence des enquêteurs sur la voie publique,
- le stationnement et la réinsertion sur les voies par les usagers doivent se faire en toute sécurité.

Article 8 : La liste des agents chargés de l'enquête est établie par l'entreprise. Les détenteurs des pouvoirs de gendarmerie ainsi que les gestionnaires des voies concernées en sont informés.

Article 9 : Le présent arrêté est publié dans les communes de Courcôme, Vertheuil-sur-Charente, Salles-de-Villefagnan, Maine-de-Boixe, et de Aussac-Vadalle. Il est aussi publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le directeur interdépartemental des routes atlantique, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, le président du conseil départemental de la Charente, les maires des communes de Courcôme, Verteuil-sur-Charente, Salles-de-Villefagnan, Maine-de-Boixe, et de Aussac-Vadalle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

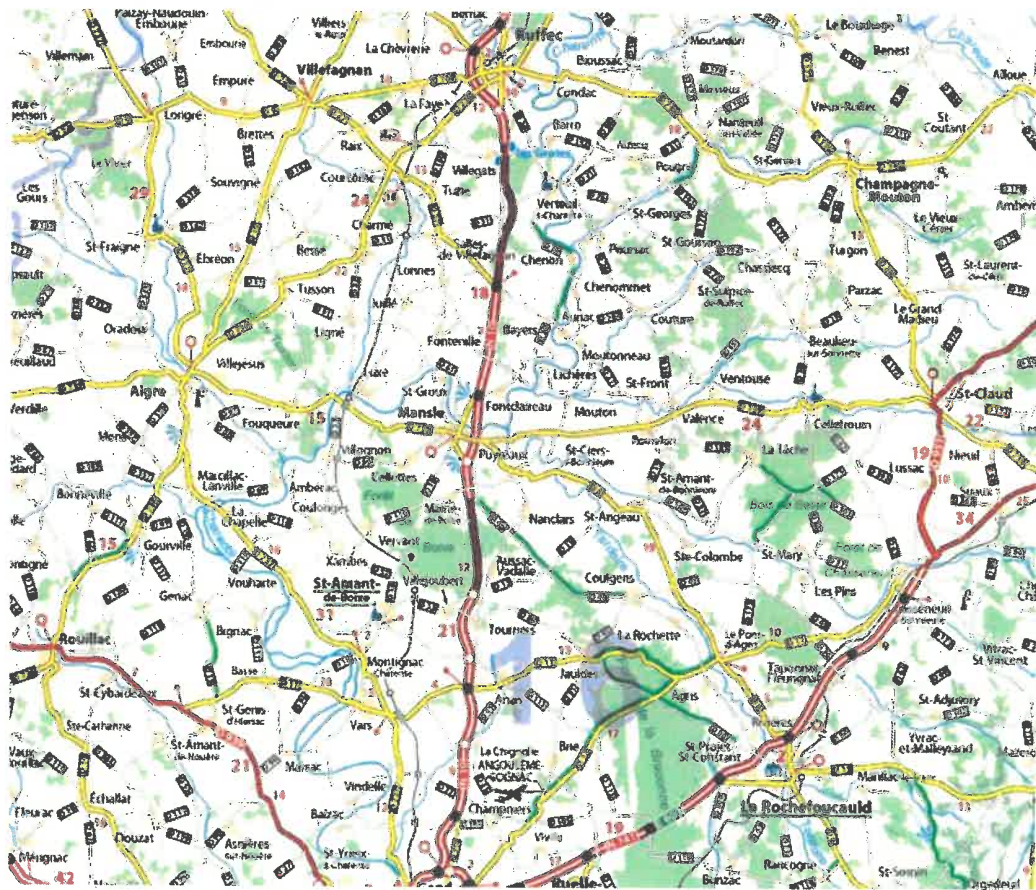
Angoulême, le **29 MARS 2023**

La préfète



Martine CLAVEL

**Note sur la préparation des enquêtes Origines-Destinations par
Interviews des automobilistes sur la RN10 en Charente**



22 Mars 2023

Note sur la préparation des enquêtes Origines/Destinations aux abords de la RN10 entre Ruffec et Aussac-Vadalle

1. Les objectifs de la mission :

L'objet des enquêtes Origines-Destinations est d'établir un diagnostic précis des flux de déplacements (VL, PL) évoluant sur la RN10 entre le Sud de Ruffec et Aussac-Vadalle qui pourraient être par la suite impactés par les projets de suppression des 6 carrefours à niveau jalonnant la Route Nationale dans ce même secteur.

Le recueil des données d'enquête servira de base pour réaliser par la suite les modélisations et évaluations socio-économiques permettant de tester les performances socio-économiques des diverses variantes d'aménagement retenues.

2. Contacts des responsables :

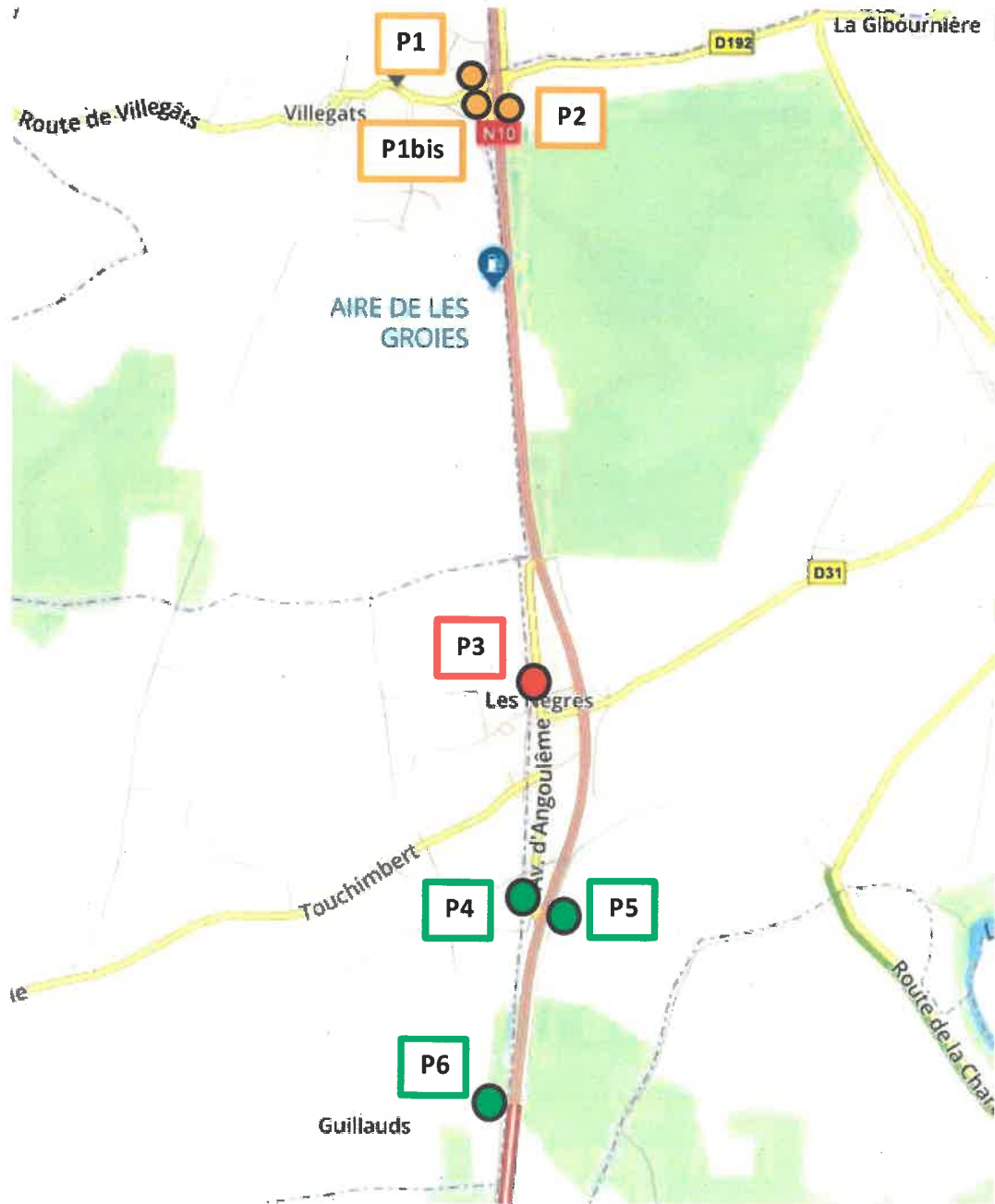
Les coordonnées des responsables de la mission figurent dans le tableau ci-dessous.

Entreprise/Institution	Contact	Téléphone	Courriel
Atlantic Transports	J.Christophe SANSON	06 70 52 48 33	atlantic.transportsnumericable.fr
Setec			
DREAL Nouvelle Aquitaine			

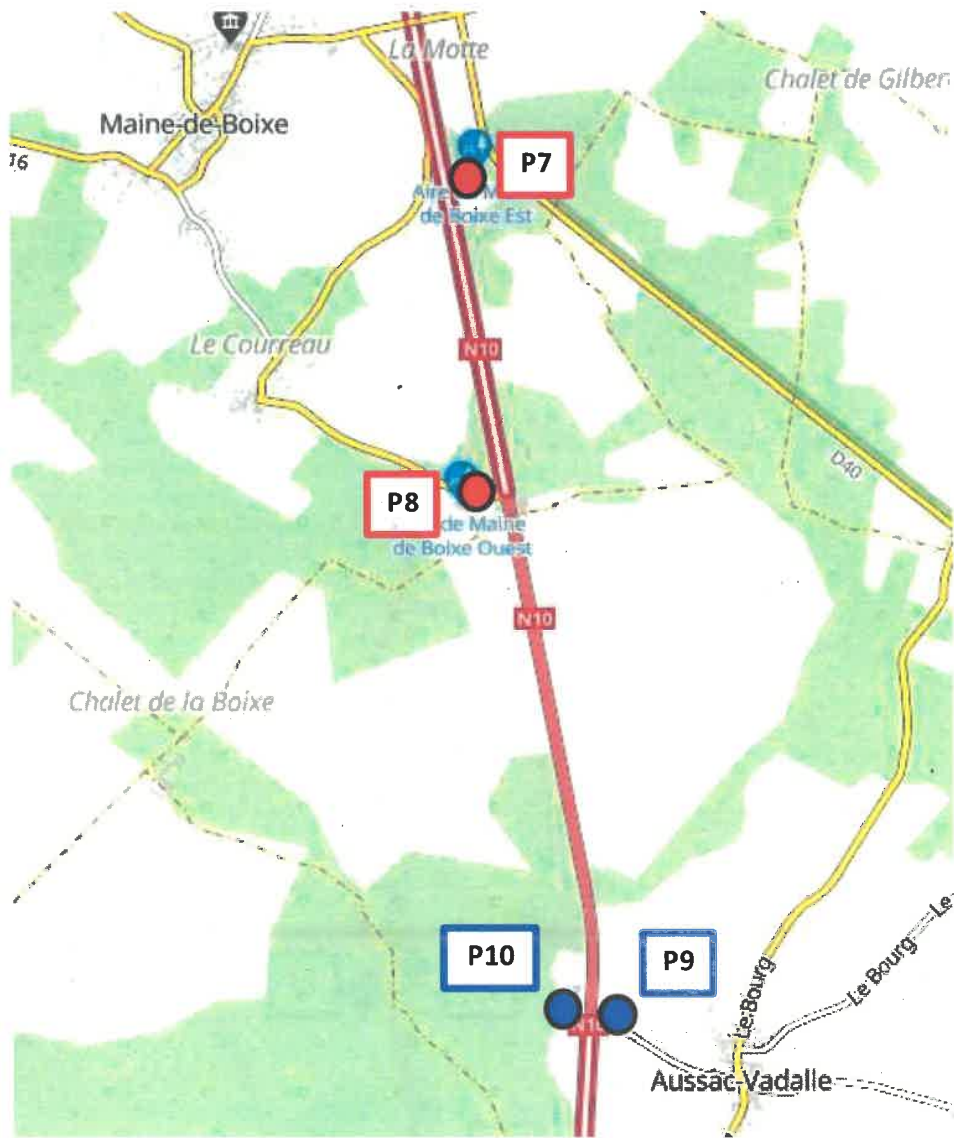
3. Localisation des postes d'enquête – Bilan de la reconnaissance terrain :

Les sites d'enquête proposés après le travail de reconnaissance du terrain sont visualisés sur les plans et photos aériennes figurant dans les pages suivantes. >

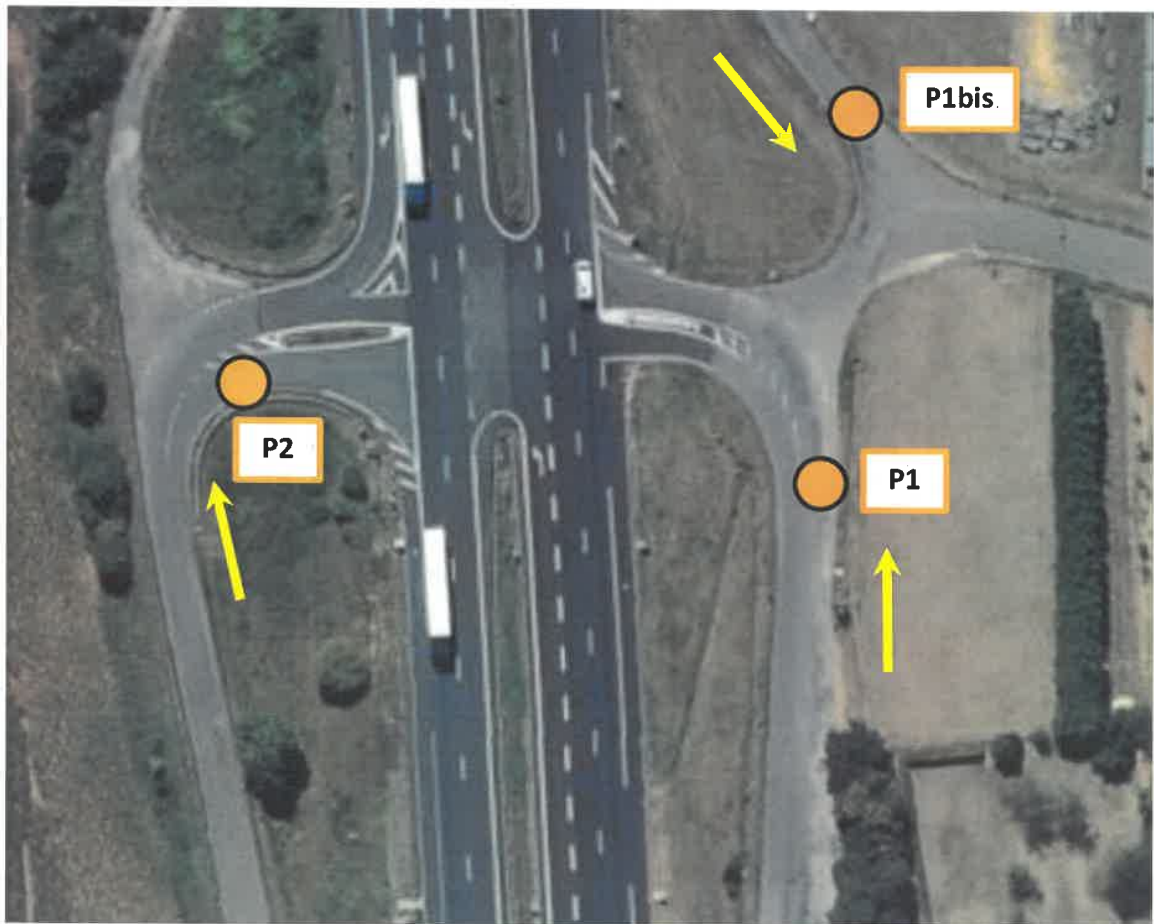
Plan général de localisation des postes d'enquête Origines-Destinations Secteur Nord



Plan général de localisation des postes d'enquête Origines-Destinations Secteur Sud



Postes 1, 1bis et 2



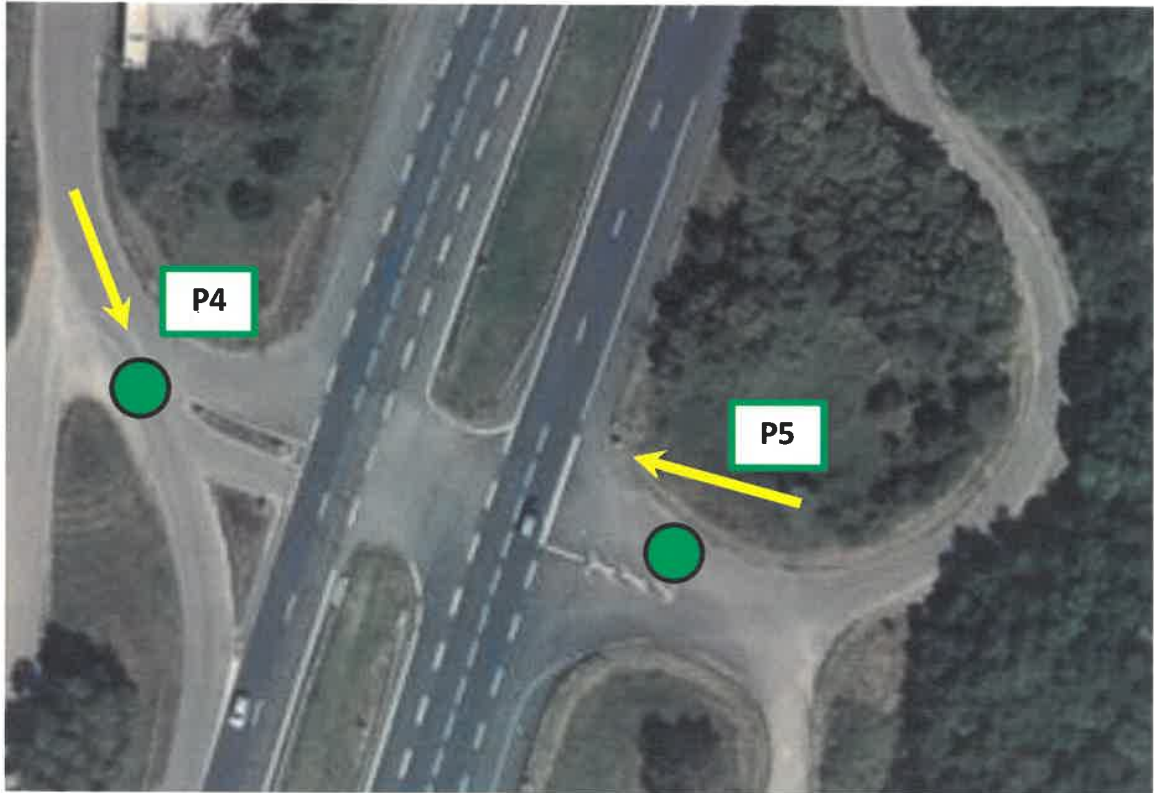
 **Sens enquêté**

Poste 3

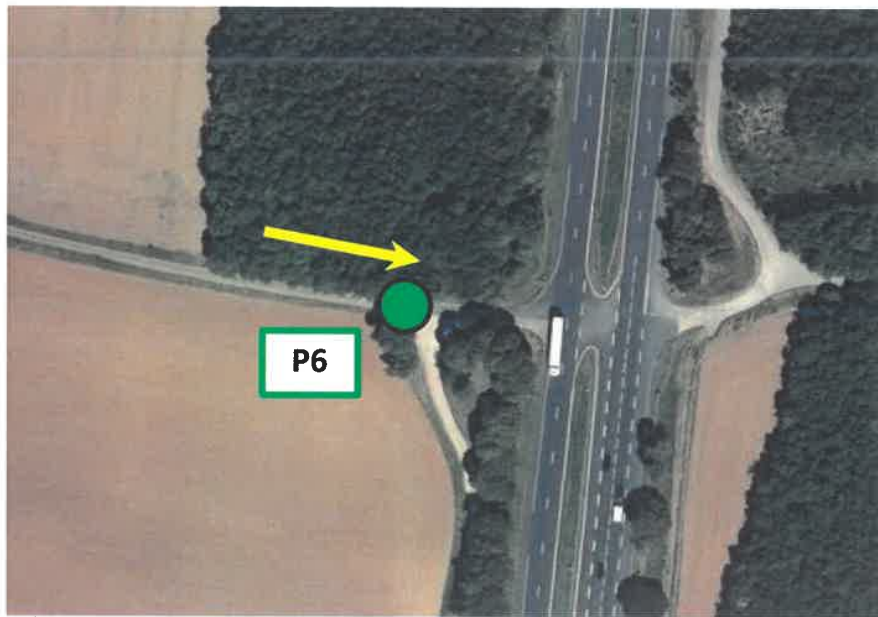


 Sens enquêté

Postes 4 et 5



Poste 6



 Sens enquêté

Postes 7 et 8



Postes 9 et 10



 **Sens enquêté**

4. Planning d'intervention :

Les dates d'enquêtes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

**Planning des enquêtes Origines/Destinations
(Période courant du 28 Mars au 6 Avril 2023 inclus)**

	Mardi 28/03	Jeudi 30/03	Mardi 04/04	Jeudi 06/04	Mardi 20/06
Poste 1					
Poste 1bis					
Poste 2					
Poste 3					
Poste 4					
Poste 5					
Poste 6					
Poste 7					
Poste 8					
Poste 9					
Poste 10					

Les enquêtes seront réalisées au cours de la seconde quinzaine précédant les vacances de Pâques 2023 en continu de 7h00 à 20h00.

En cas de force majeure, les dates de rattrapage retenues (valables pour tous les postes d'enquête) suivant les mêmes horaires pourront être les suivantes :

- Mardi 23 Mai 2023.
- Jeudi 25 Mai 2023.
- Mardi 20 Juin 2023.
- Jeudi 22 Juin 2023.
- Mardi 27 Juin 2023.
- Jeudi 29 Juin 2023.

Remarque :

Il est à préciser que le poste P10 se faisant sur une aire de stationnement, n'est pas soumis à un Arrêté Préfectoral.

5. Méthodologie des enquêtes Origines-Destinations :

- Généralités :

Les journées d'enquête associées aux plages horaires d'intervention avancées dans le planning détaillé plus haut devraient ainsi permettre de recueillir une base de données permettant de satisfaire les conditions statistiques suivantes :

- Une taille d'échantillon suffisant.
- Une bonne représentativité horaire et ceci plus particulièrement aux heures de pointe (matin et soir).
- Une bonne représentativité des journées d'enquête.

- Méthodologie de relevé :

La méthodologie de relevés reposera sur des enquêtes par interview des automobilistes (VL, PL) en face à face dont les informations (voir contenu des questionnaires ci-dessous) seront saisies en direct sur support numérique (tablettes,...) par chaque enquêteur présent sur site.

- Les questionnaires d'enquête :

Les questionnaires d'enquête soumis aux VL et PL sont présentés dans les pièces ci-jointes.

6. Mode de fonctionnement des postes :

Les interviews seront réalisées en référence à 3 modes opératoires permettant l'arrêt et le stockage des véhicules selon les 3 catégories de postes concernées.

- **Postes avec arrêt obligatoire aux feux tricolores de chantier mis en service de façon temporaire en section courante (Postes 1, 1bis, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9) :**

Les véhicules en circulation sur les voiries considérées seront interceptés via un feu tricolore de chantier qui sera actionné par le chef de poste. Une fois les véhicules arrêtés en section courante, les 2/3 enquêteurs positionnés sur le bas côté des chaussées assureront l'interview des automobilistes (VL, PL). La durée de celle-ci sera inférieure à la minute. Une fois les interviews réalisées, le chef de poste mettra le feu à l'orange clignotant pour laisser la circulation s'écouler d'elle-même.

Il va de soi que l'opération évitera toute remontée de file majeure afin d'éviter de perturber la circulation de manière conséquente. Si le trafic devient trop important, le chef de poste suspendra temporairement les interviews le temps que la circulation retrouve une fluidité satisfaisante.

Chaque intervenant sur site sera vêtu de gilets jaunes/oranges à haute visibilité.

- **Poste avec arrêt des véhicules sur une aire de stockage via un feu tricolore de chantier mis en service de façon temporaire (Poste 3) :**

Les véhicules (VL, PL) seront rabattus vers l'aire d'enquête (homogène à des places de stationnement qui seront matérialisées à l'aide de plots de chantiers) sur la base d'un système de feu tricolore qui sera actionné par le chef de poste. Il assurera le stationnement de 2 à 3 véhicules afin que ces derniers puissent être interviewés par les enquêteurs affectés à la tâche. Une fois les véhicules stationnés et soumis à l'interview, le chef de poste laisse la circulation s'écouler d'elle-même. Il recommence ensuite l'opération une fois que les véhicules interviewés sont réintégrés dans la circulation.

Il va de soi que l'opération évitera toute remontée de file majeure afin d'éviter de perturber la circulation de manière conséquente. Si le trafic devient trop important, le chef de poste suspendra temporairement les interviews le temps que la circulation retrouve une fluidité satisfaisante.

Chaque intervenant sur site sera vêtu de gilets jaunes/oranges à haute visibilité.

- **Poste d'enquête en face à face sur l'aire de stationnement (Poste 10) :**

Les véhicules (VL, PL) seront enquêtés au fur et à mesure de leur arrivée sur l'aire de stationnement proche du restaurant « La Belle Cantinière ». Les enquêteurs auront pour mission d'attendre les véhicules en arrivée sur l'aire de stationnement et d'interviewer les conducteurs une fois les véhicules immobilisés. Le dispositif sera encadré par un chef de poste.

Chaque intervenant sur site sera vêtu de gilets jaunes/oranges à haute visibilité.




7. Fiche descriptive de chaque poste :

La description des sites d'enquêtes proposés pour chaque poste est alors la suivante :

- Poste 1 – Voie d'accès à l'entrée Ouest de la RN10 (Commune de Villegats) :

Ce poste se situe sur la voie d'accès Ouest à la RN10 en approche du « STOP ». Elle permettra d'assurer les interviews des automobilistes (VL, PL) provenant de la commune de Villegats par le Nord et désireux de s'engager sur la RN10 à 2x2 voies ou bien alors de se diriger vers la Zone d'Activités des Groies.



-  **Chef de poste**
-  **Enquêteur interview (2)**
-  **Recenseur (1)**

Le modèle de plan de signalisation respectif est présenté de manière générique ci-après.

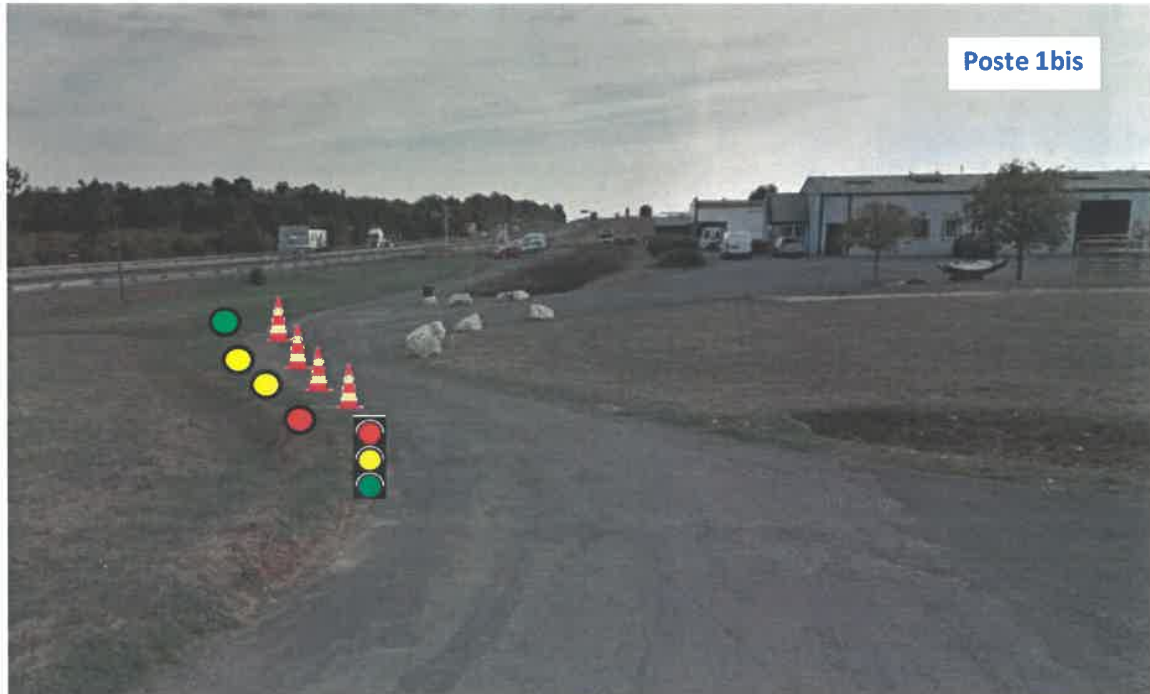
Poste 1 (Accès Ouest/Nord RN10 - Villegats)




Plan de signalisation – Schéma de fonctionnement du poste



- **Poste 1bis – Voie d'accès à l'entrée Ouest de la RN10 (Commune de Villegats) :**

Ce poste se situe sur la voie d'accès Ouest à la RN10 en approche du « STOP ». Elle permettra d'assurer les interviews des automobilistes (VL, PL) provenant de la commune de la ZA des Groies par le Sud et désireux de s'engager sur la RN10 à 2x2 voies ou bien alors de se diriger vers le centre ville de Villegats.



-  **Chef de poste**
-  **Enquêteur interview (2)**
-  **Recenseur (1)**

Le modèle de plan de signalisation respectif est présenté de manière générique ci-après.

Poste 1bis (Accès Ouest/Sud RN10 - Villegats)




Plan de signalisation – Schéma de fonctionnement du poste



- **Poste 2 – RD192 en accès à la RN10 à 2x2 voies par l'Est (Villegats Est) :**

Ce poste se situe sur la RD192 en approche de la RN10 à 2x2 voies par l'Est de la commune de Villegats. Le poste pourrait se situer au niveau du « STOP » en arrivée sur la RN10.

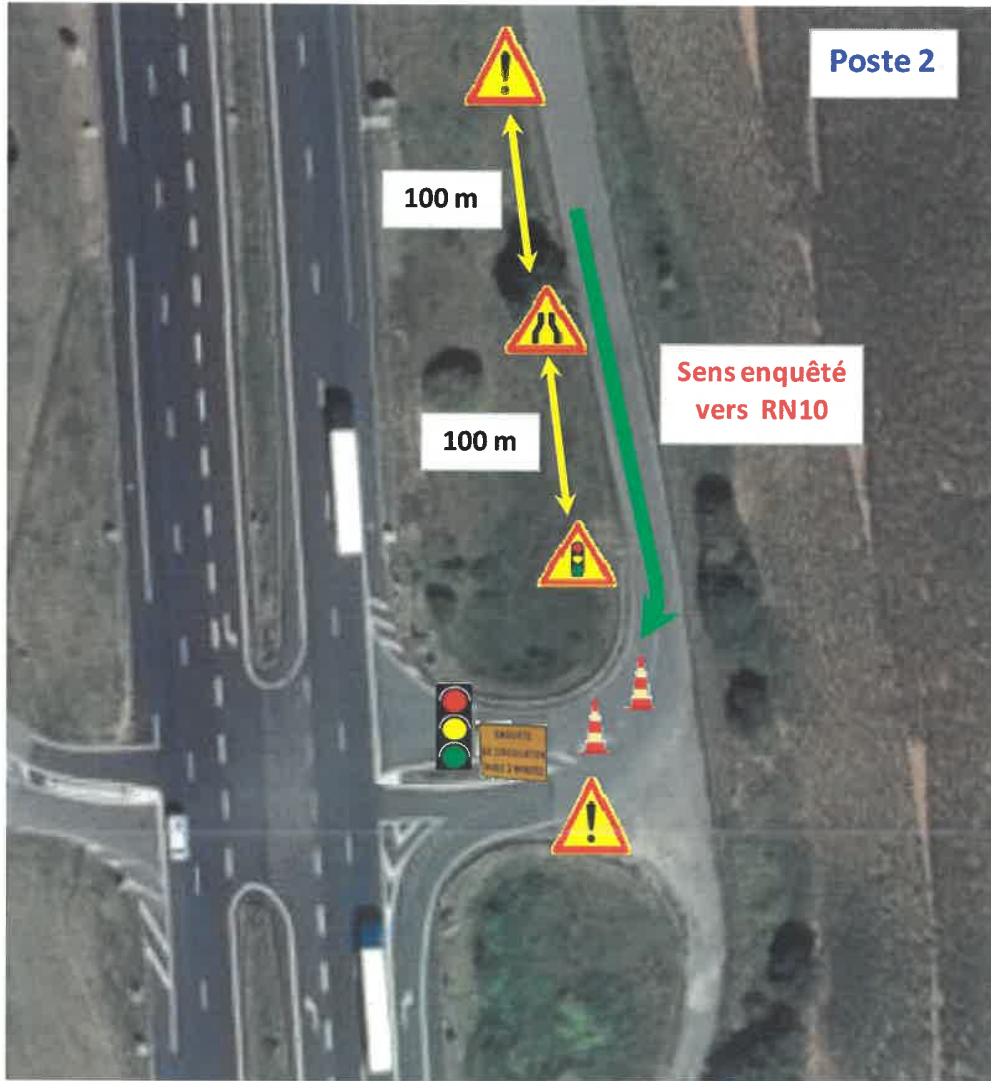


-  **Chef de poste**
-  **Enquêteur interview (2)**
-  **Recenseur (1)**

Le modèle de plan de signalisation respectif est présenté de manière générique ci-après.

Poste 2 (Carrefour avec la RD192 – Villegats Est)




Plan de signalisation – Schéma de fonctionnement du poste



- **Poste 3 – RD912 en traversée du quartier « Les Nègres » (Commune de Verteuil sur Charente) :**

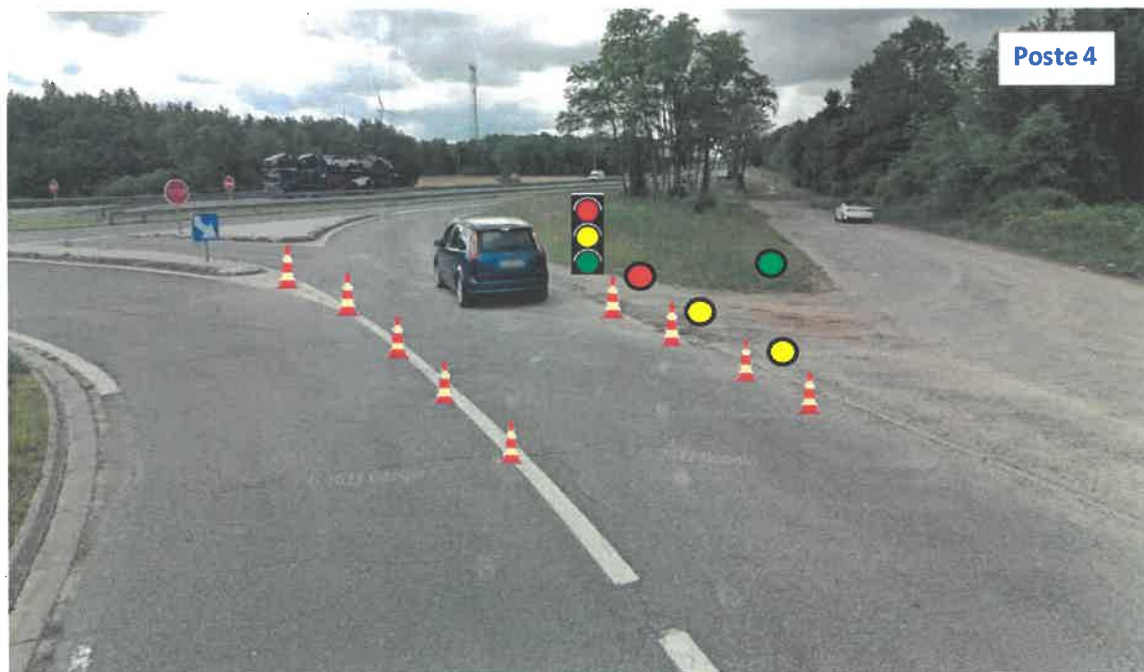
Ce poste se situe sur la RD912 en traversée du tissu urbain du quartier « Les Nègres » de la commune de Verteuil sur Charente. Le poste s'apparente à une surlargeur de la départementale qui pourra être matérialisée en aire de stockage pour les véhicules susceptibles d'être soumis à l'enquête par interviews. L'intérêt de ce poste est de pouvoir contrôler les automobilistes (VL,PL) en provenance de la RN10 au Nord (Ruffec, Poitiers,..).






-  **Chef de poste**
-  **Enquêteur interview (2)**
-  **Recenseur (1)**

- **Poste 4 – RD912 en entrée de la RN10 au Sud du quartier « Les Nègres » :**

Ce poste se situe en approche des accès à la RN10 à 2x2 voies au Sud du tissu urbain du quartier « Les Nègres ». Il permettra d'interviewer en provenance des communes de Verteuil/Charente ou Salles-de-Villefagnan à destination des territoires desservis par la RN10 au Sud (Angoulême,..) ou bien alors au Nord (Ruffec,..).

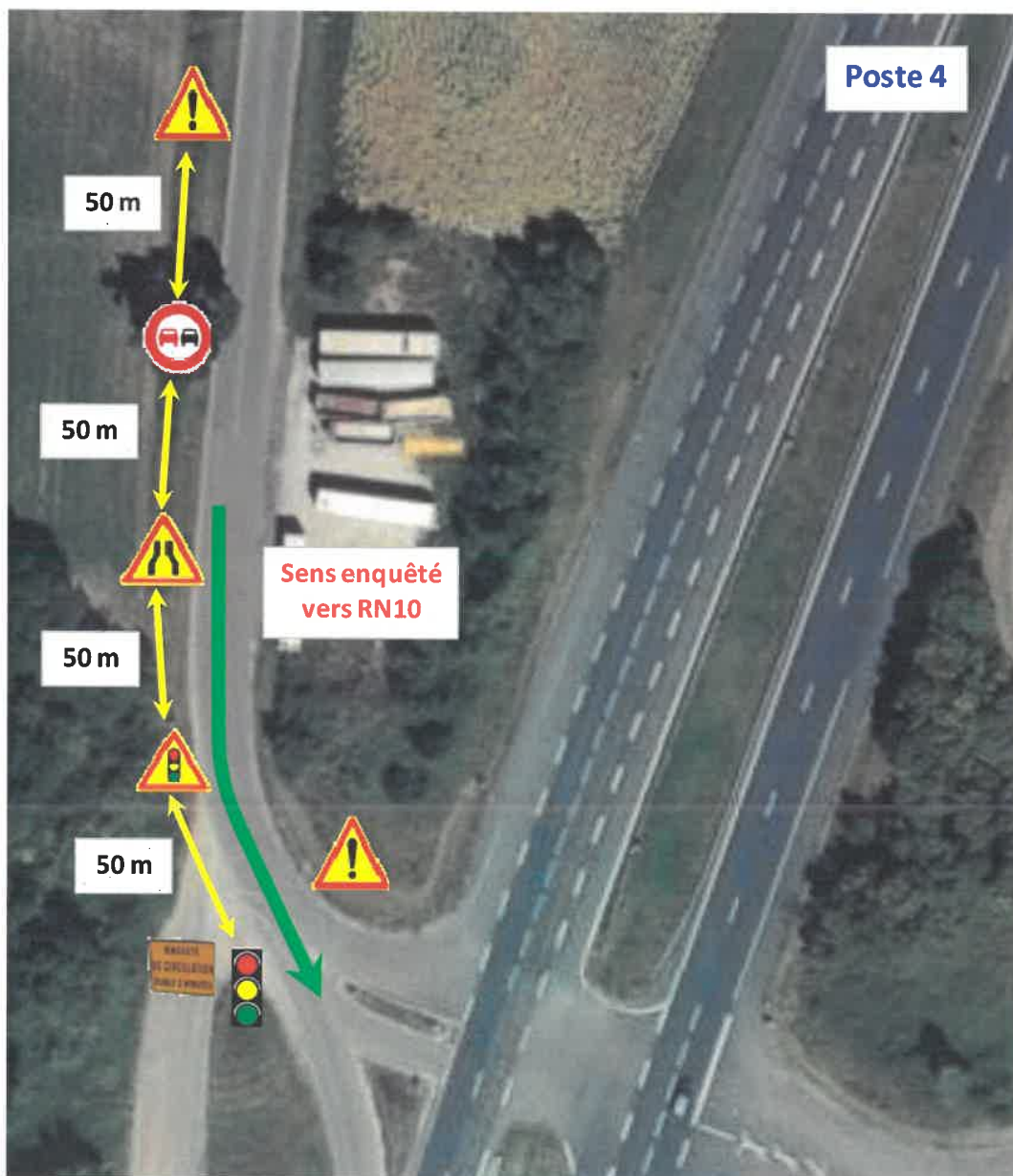


-  **Chef de poste**
-  **Enquêteur interview (2)**
-  **Recenseur (1)**

Le modèle de plan de signalisation respectif est présenté de manière générique ci-après.

Poste 4 (RD912 en accès à la RN10 au Sud du quartier « Les Nègres »)




Plan de signalisation – Schéma de fonctionnement du poste



- **Poste 5 – Entrée Est de la RN10 à 2x2 voies au Sud du quartier « Les Nègres » :**

Ce poste concerne l'entrée Sud (côté Est) de la RN10 à 2x2 voies situé en vis-à-vis du poste P4 de l'autre côté de la Nationale. Il permettra d'assurer les interviews des automobilistes (VL, PL) provenant du périmètre communal de Verteuil/Charente.

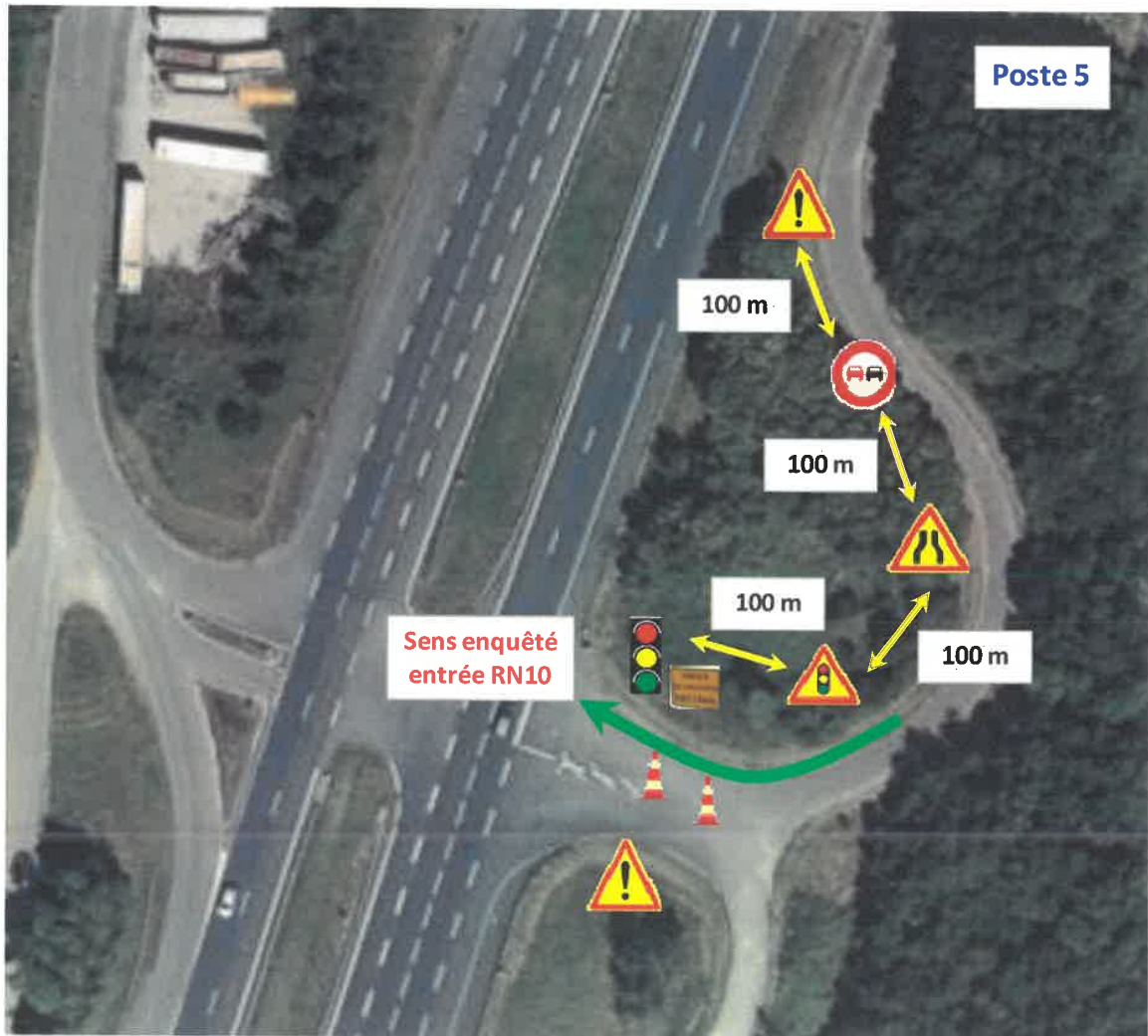


-  **Chef de poste**
-  **Enquêteur interview (2)**
-  **Recenseur (1)**

Le modèle de plan de signalisation respectif est présenté de manière générique ci-après.

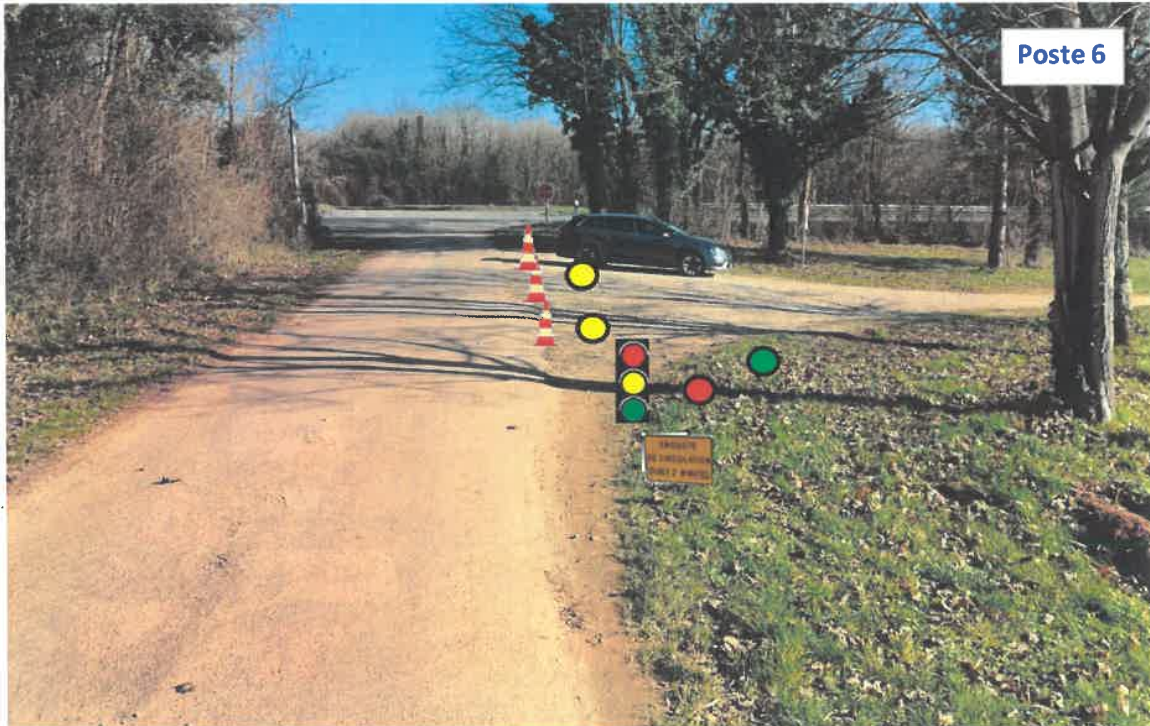
Poste 5 (Entrée Est de la RN10 au Sud du quartier « Les Nègres »)




Plan de signalisation – Schéma de fonctionnement du poste



- **Poste 6 – Voie communale reliant Salles-de-Villefagnan à la RN10 :**

Ce poste se situe sur la voie communale reliant la commune de Salles-de-Villefagnan à la RN10 par l'Ouest. L'intérêt de ce poste est d'interviewer les automobilistes provenant de cette même commune et désireux de s'engager sur la Nationale en direction d'Angoulême ou de Ruffec.



-  **Chef de poste**
-  **Enquêteur interview (2)**
-  **Recenseur (1)**

Le modèle de plan de signalisation respectif est présenté de manière générique ci-après.

Poste 6 (Voie communale reliant Salles-de-Villefagnan à la RN10)




Plan de signalisation – Schéma de fonctionnement du poste



- **Poste 7 – Aire de repos de Maine de Boixe Est :**

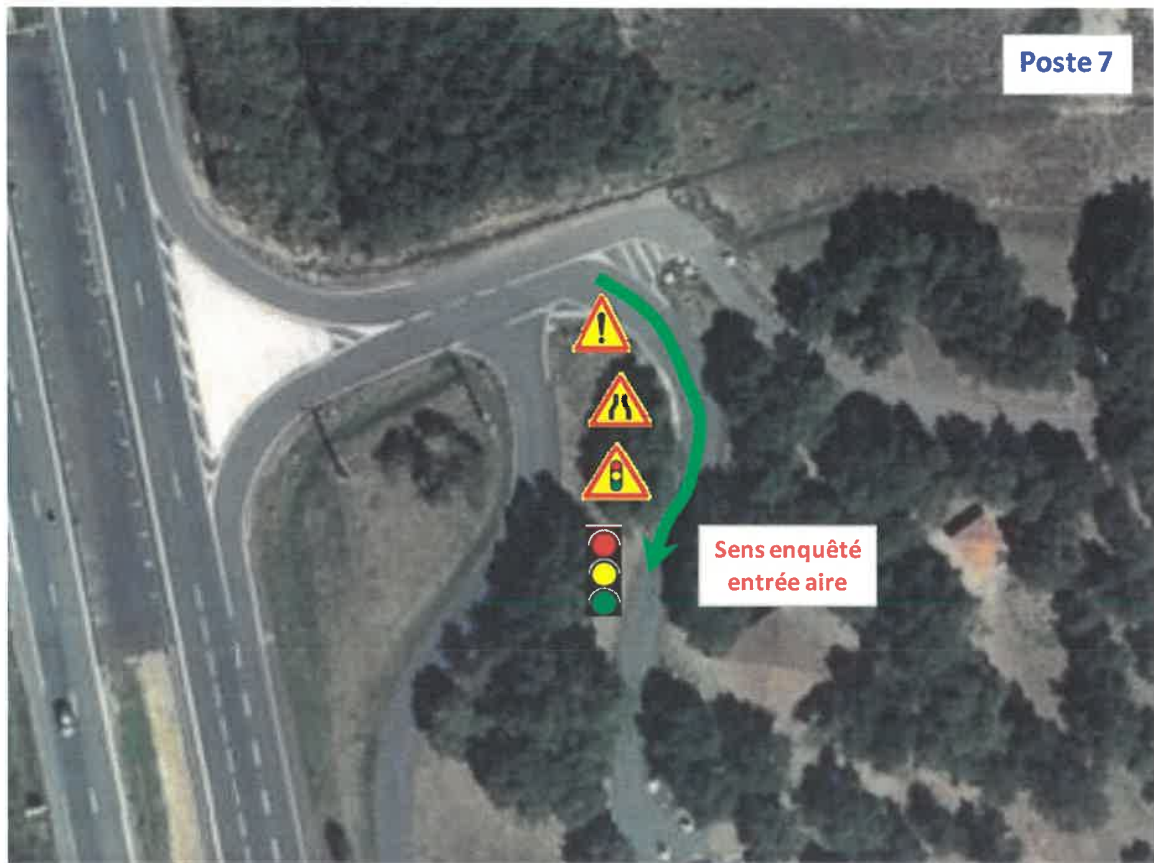
Ce poste se situe sur la voie d'accès aux espaces de stationnements (VL,PL) diffusés sur l'aire de repos de Maine de Boixe Est. Ce poste permettra d'assurer l'interview des automobilistes en provenance de la RN10 dans le sens Nord vers Sud.



-  **Chef de poste**
-  **Enquêteur interview (2)**
-  **Recenseur (1)**

Le plan de signalisation respectif est présenté de manière générique ci-après.




Poste 7 – Aire de repos Maine de Boixe Est
Plan de signalisation - Schéma de fonctionnement



- **Poste 8 – Aire de Main de Boixe Ouest :**

Ce poste se situe sur la voie de sortie de l'aire de repos de Main de Boixe Ouest. Il permet de interviewer les automobilistes (VL,PL) en échange avec la RN10 suivant les directions Nord et Sud.



-  **Chef de poste**
-  **Enquêteur interview (2)**
-  **Recenseur (1)**

Le plan de signalisation respectif est présenté de manière générique ci-après.




**Poste 8 – Aire de Maine de Boixe Ouest
Plan de signalisation - Schéma de fonctionnement**



- **Poste 9 – Voie communale reliant Aussac-Vadalle à la RN10 à l'Est :**

Ce poste se situe sur la voie communale reliant la commune d'Aussac-Vadalle à la RN10 en approche du panneau « Cédez le Passage » permettant l'accès à l'infrastructure.



-  **Chef de poste**
-  **Enquêteur interview (2)**
-  **Recenseur (1)**

Le plan de signalisation respectif est présenté de manière générique ci-après.

Poste 9 – Voie communale reliant Aussac-Vadalle à la RN10 à l'Est
Plan de signalisation - Schéma de fonctionnement



- **Poste 10 – Aire de stationnement (VL, PL) en sortie Ouest de la RN10 :**

Le poste d'enquête s'apparente à l'aire de stationnement pour les VL, PL située à l'Ouest immédiat de la RN10 en vis-à-vis de poste P9. Du fait des très faibles trafics en circulation sur les voiries communales en accès de la Nationale et de la dangerosité du site (carrefour d'accès à la RN10), le prestataire propose d'enquêter les automobilistes (VL,PL) en arrivée sur l'aire de stationnement. Les interviews pourront ainsi être réalisées en face à face une fois que les automobilistes auront immobilisé leur véhicule sur leur place de parking respective.



RN10 Carrefours – Questionnaire VL

Q1 – Type de véhicule :

- 1) VL.
- 6) VL+ caravane ou VL+ remorque.
- 7) VUL (fourgon).

Q2 – Nombre de passagers?

Q3 – Quelle est le lieu d'origine de votre déplacement (mentionner la commune) ?

Si commune de Mansle, Maine de Boixe, Villegats, Aussac-Vadalle, Verteuil/Charente, Salles-de-Villefagnan...

précisez le lieu (quartier, rue, ZA/ZI, centre commercial, hameau, lieu dit..)

Q4 – Quelle est le lieu de destination de votre déplacement (mentionner la commune) ?

Si commune de Mansle, Maine de Boixe, Villegats, Aussac-Vadalle, Verteuil/Charente, Salles-de-Villefagnan...

précisez le lieu (quartier, rue, ZA/ZI, centre commercial, hameau, lieu dit..)

Q5 – Quelle est le motif de votre déplacement ?

- 1) Domicile – Travail
- 2) Domicile - Etudes
- 3) Affaires professionnelles.
- 4) Vacances
- 5) Affaires personnelles (démarches, visites,..).
- 6) Autres

Q6 – Quelle est la fréquence de votre déplacement ?

- 1 à plusieurs fois par jour.
- 1 à plusieurs fois par semaine.
- 1 à plusieurs fois par mois.
- De manière exceptionnelle.

Merci de votre collaboration et bon voyage

RN10 Carrefours – Questionnaire PL

Q1 – PL :

- 2) 2 essieux
- 3) 3 essieux
- 4) 4 essieux
- 5) 5 essieux et plus

Q2 – Quelle est le lieu d'origine de votre déplacement

Quel a été votre dernier point d'arrêt obligé ? (pour effectuer un chargement, un déchargement ou la prise d'un véhicule - mentionner la commune) ?

Si commune de Mansle, Maine de Boixe, Villegat, Aussac-Vadalle, Verteuil/Charente, Salles-de-Villegagnan.....,

précisez le lieu (quartier, rue, ZA/ZI, centre commercial, hameau, lieu dit..)

Q3 – Quelle est le lieu de destination de votre déplacement

Quel sera votre prochain point d'arrêt obligé ? (pour effectuer un chargement, un déchargement ou la remise d'un véhicule – mentionner la commune) ?

Si commune de Mansle, Maine de Boixe, Villegat, Aussac-Vadalle, Verteuil/Charente, Salles-de-Villegagnan.....,

précisez le lieu (quartier, rue, ZA/ZI, centre commercial, hameau, lieu dit..)

Q4 – Combien de tonnes transportez-vous ?

Q5 – Quelle marchandise transportez-vous ?

Q6 – Quelle est la fréquence de votre déplacement ?

- 1 à plusieurs fois par jour.
- 1 à plusieurs fois par semaine.
- 1 à plusieurs fois par mois.
- De manière exceptionnelle.

Merci de votre collaboration et bon voyage



**ATLANTIC
TRANSPORTS**

63, Avenue de Magudas – VB16
33700 Mérignac, France

☎ 05 56 12 07 67/06 70 52 48 33

🌐 atlantic.transports@numericable.fr

Préfecture de la Charente

16-2023-04-04-00003

Arrêté n°2023-N141-LIM-16-T2 relatif à la
règlementation temporaire de la circulation sur
la route nationale n°141 Commune d'Exideuil



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Arrêté n° 2023-N141-LIM-16-T2

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale n° 141
Commune d'Exideuil

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^e partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le décret du 10/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 25 août 2022 portant délégation de signature à M.Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, et à certains de ses collaborateurs ;

VU la décision n° 2022-03-16 du 25 août 2022 de M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19 /01/2023 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le raccordement EST à la nouvelle section à 2x2 voies sur la RN 141, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRÊTE

Article 1 :

A l'occasion des travaux de raccordement EST de chaussées à la nouvelle section à 2x2 voies sur la RN141 entre les PR 10+145 et 11+215 sur la commune d'Exideuil, la circulation sera régulée en quatre phases de chantier. La phase 1 sera réalisée en deux sous-phases (1a et 1b). Les travaux se dérouleront entre le mercredi 05 avril et le mercredi 09 août 2023 de jour comme de nuit y compris les jours hors chantier.

Article 2 :

Phase 1 sous-phase 1a du chantier du 11/04/2023 au 12/04/2023. En cas d'aléas techniques ou climatiques, les travaux de cette phase de chantier pourront se chevaucher et être prolongés ou avancés d'une durée d'une semaine supplémentaire (jusqu'au 19/04/2023).

Dans le sens Limoges - Angoulême une neutralisation de la voie de droite sera mise en place du PR 10+145 jusqu'au giratoire de Grenord PR 11+215 . La vitesse de tous les véhicules dans le sens Limoges vers Angoulême sera limitée à 90 km/h entre les PR 9+745 et 10+345, puis à 70 km/h entre les PR 10+345 et 10+545, puis à 50 km/h entre les PR 10+545 et 11+215. Une interdiction de dépasser sera imposée par un panneau B3 à partir du PR 9+745 jusqu'au PR 11+215. Il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 10+745, sauf pour les véhicules autorisés.

Dans le sens Angoulême - Limoges un accès de chantier sera mis en œuvre au niveau du giratoire de Grenord PR 11+215.

Article 3 :

Phase 1 sous-phase 1b du chantier du 13/04/23 au 23/04/23. En cas d'aléas techniques ou climatiques ou d'avancement de chantier, les travaux de cette phase de chantier pourront être avancés ou se chevaucher et être prolongés de 2 semaines supplémentaires (jusqu'au 07/05/2023).

Dans le sens Limoges - Angoulême une neutralisation de la voie de gauche sera mise en place du PR 10+145 jusqu'au giratoire de Grenord PR11+215. La vitesse de tous les véhicules sera

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35 (district)
www.dirco.info
Mél : pierre.mayaudon@developpement-
durable.gouv.fr

2/5

limitée à 90 km/h entre les PR 9+745 et 10+345, puis à 70 km/h entre les PR 10+345 et 10+545, puis à 50 km/h entre les PR 10+545 et 11+215. Une interdiction de dépasser sera imposée par un panneau B3 à partir du PR 9+745 jusqu'au PR 11+215. Il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 10+745, sauf pour les véhicules autorisés.

Dans le sens Angoulême - Limoges une neutralisation de la voie de gauche sera mise en place à partir du giratoire de Grenord PR11+215 jusqu'au PR 10+348. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h entre les PR 11+192 et 10+248. Il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 11+215 (giratoire de Grenord), sauf pour les véhicules autorisés.

Article 4 :

Phase 2 du chantier du 24/04/23 au 18/06/23 En cas d'aléas techniques ou climatiques ou d'avancement de chantier, les travaux de cette phase de chantier pourront être avancés ou se chevaucher et être prolongés de 3 semaines supplémentaires (jusqu'au 09/07/2023).

Dans le sens Limoges - Angoulême une neutralisation de la voie de gauche sera mise en place du PR 10+145 jusqu'au giratoire de Grenord PR11+215. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 90 km/h entre les PR 9+745 et 10+345, puis à 70 km/h entre les PR 10+345 et 10+545, puis à 50 km/h entre les PR 10+545 et 11+215. Une interdiction de dépasser sera imposée par un panneau B3 à partir du PR 9+745 jusqu'au PR 11+215.

Dans le sens Angoulême - Limoges la circulation sera basculée vers le sens 1 et de ce fait sera à double sens à partir du giratoire de Grenord PR11+215 jusqu'à l'ITPC situé PR 10+517. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h entre les PR 11+192 et 10+449. Il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 11+215 (giratoire de Grenord), sauf pour les véhicules autorisés.

Article 5:

Phase 3 du chantier du 19/06/23 au 17/07/23 En cas d'aléas techniques ou climatiques ou d'avancement de chantier, les travaux de cette phase de chantier pourront être avancés ou se chevaucher et être prolongés de 4 semaines supplémentaires (jusqu'au 14/08/2023).

Dans le sens Limoges - Angoulême une neutralisation de la voie de droite sera mise en place du PR 10+145 jusqu'au giratoire de Grenord PR11+215. La vitesse de tous les véhicules dans le sens Limoges vers Angoulême sera limitée à 90 km/h entre les PR 9+745 et 10+345, puis à 70 km/h entre les PR 10+345 et 10+545, puis à 50 km/h entre les PR 10+545 et 11+215. Une interdiction de dépasser sera imposée par un panneau B3 à partir du PR 9+745 jusqu'au PR 11+215. Il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 10+745, sauf pour les véhicules autorisés.

Dans le sens Angoulême-Limoges les véhicules emprunteront la nouvelle section du raccordement sur une seule voie (voie de droite). La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les véhicules ne circuleront que sur une seule voie entre les PR 11+215 et 10+772. Il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 11+215 (giratoire de Grenord), sauf pour les véhicules autorisés.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35 (district)
www.dirco.info
Mél : pierre.mayaudon@developpement-
durable.gouv.fr

Article 6 :

Phase 4 du chantier du 18/07/23 au 09/08/23 En cas d'aléas techniques ou climatiques ou d'avancement de chantier, les travaux de cette phase de chantier pourront être avancés ou se chevaucher et être prolongés de 5 semaines supplémentaires (jusqu'au 13/09/2023).

Dans le sens Limoges - Angoulême une neutralisation de la voie de gauche sera mise en place du PR 10+145 jusqu'au giratoire de Grenord PR11+215. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 90 km/h entre les PR 9+745 et 10+345, puis à 70 km/h entre les PR 10+345 et 10+545, puis à 50 km/h entre les PR 10+545 et 11+215. Une interdiction de dépasser sera imposée par un panneau B3 à partir du PR 9+745 jusqu'au PR 11+215.

Dans le sens Angoulême-Limoges les véhicules emprunteront la nouvelle section du raccordement Sur une seule voie (voie de droite). La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les véhicules ne circuleront que sur une seule voie entre les PR 11+215 et 10+772. Il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 11+215 (giratoire de Grenord), sauf pour les véhicules autorisés.

Article 7:

A compter de la fin de la phase 4 la circulation dans le sens Limoges-Angoulême sera rétablie dans des conditions normales. Dans le sens Angoulême-Limoges les véhicules emprunteront la nouvelle section du raccordement sur une seule voie (voie de droite). La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les véhicules ne circuleront que sur une seule voie entre les PR 11+215 et 10+772.

Article 8:

Lors de la mise en place de la signalisation de neutralisation de voies de la sous-phase 1b et des phases 3 et 4 un bouchon mobile d'une courte durée sera réalisé par la DIRCO. Les usagers devront se conformer aux indications des agents de la DIR Centre-Ouest.

Article 9 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise titulaire des travaux. Seul la protection pour la pose des biseaux et la pose de la signalisation d'approche ainsi que le démontage/remontage de l'ITPC seront réalisés par la DIRCO district de Limoges- C.E.I. d'Etagnac.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Poitiers_ Hôtel Gilbert- 15 rue de Blossac BP 541- 86 020 Poitiers) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et sera publié au RAA et dont l'ampliation sera adressée :

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35 (district)
www.dirco.info
Mél : pierre.mayaudon@developpement-
durable.gouv.fr

- au colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente ;
- au district de Limoges concerné par les travaux ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Charente ;
- M. le président du Conseil départemental de la Charente ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Charente ;
- M. le maire de la commune d'Exideuil ;
- syndicat des transporteurs routiers de la Charente ;
- S.D.I.S. de la Charente ;
- CIGT ;
- service des transports – Région Nouvelle Aquitaine ;
- S.A.M.U.

Limoges, le 04/04/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION



H. MAYET

